

**Bruxelles Environnement**  
**Monsieur P. ENGELS**  
**Directeur**  
**Sous-division Logistique générale**  
Gulledelle 100  
**B – 1200 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : DGA/LG/PEN/MDR/eab  
N/Réf : AVL/KD/AUD-3.1/s.501  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Forêt de Soignes – drève Saint-Hubert : construction d'une brigade forestière.

En réponse à votre lettre du 12 mai 2011, en référence, reçue le 19 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 mai 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La CRMS répond à une demande d'avis de principe de Bruxelles Environnement sur l'étude relative à la construction de bâtiments techniques pour la Brigade 1 sise Drève Saint-Hubert, 15-17 à Uccle. Cette procédure fait suite à la présentation du projet retenu par le Comité d'avis lors du jury du 22 novembre 2010.

La première réunion du Comité d'accompagnement du projet s'est tenue le 09/05/2011. Elle a été suivie d'un nouvel envoi de documents que la CRMS n'a pu ouvrir et qu'elle n'aurait pu examiner en raison de l'agenda de ses séances plénières. Elle se prononce donc exclusivement sur le dossier qui lui a été transmis.

Bien qu'elle ait accepté de déléguer un représentant dans le jury rassemblé par Bruxelles Environnement, la CRMS n'a pas souhaité participer au Comité d'accompagnement qui s'est réuni le 09/05/2011.

En effet, le programme du concours qui lui avait été soumis et sur lequel elle avait effectué nombre de remarques (en particulier sur l'intégration paysagère, la superficie, etc.) a été considérablement modifié lors de la réunion qui s'est tenue à la maison forestière le 19/10/2010 avec les candidats retenus par une première sélection. Au départ, il s'agissait de remplacer les constructions provisoires et hangars attenants à l'une des maisons forestières et c'est sur cette base que la CRMS a accepté de faire partie du jury - tout en demandant que la restauration de la maison forestière fasse partie du projet de concours et que l'impact paysager des nouvelles constructions soit un critère déterminant du choix qui serait effectué en plus de la performance énergétique. Lors de la réunion qui s'est tenue sur place avec les candidats, Bruxelles Environnement a modifié le programme initial de manière unilatérale en exigeant, notamment, que l'entrée à la brigade forestière soit totalement indépendante de celle des maisons forestières et que l'accès soit étudié pour permettre à des camions semi-remorques de pénétrer sur le site (et si possible de pénétrer dans les bâtiments !). La CRMS a exprimé sa désapprobation par rapport à ces modifications en raison de l'impossibilité de résoudre la question paysagère avec un programme aussi lourd. Elle a continué à défendre son point de vue lors du jury qui ne comprenait malheureusement aucun paysagiste. Elle ne souhaite pas s'engager davantage dans l'accompagnement

d'un projet qui ne lui semble pas compatible avec les caractéristiques et l'intérêt d'un site qui est protégé par plusieurs réglementations différentes.

Précisons que, lors de la conclusion des votes des membres du jury, le projet du bureau d'études lauréat a été retenu pour les motivations suivantes :

- qualité architecturale du bâti proposé et son insertion dans le site
- accès facile
- compacité des locaux chauffés
- le bâti présente toutes les surfaces nécessaires
- intérêt pour l'option de la ventilation des locaux chauffés
- bonne analyse du site
- l'orientation des espaces de vie vers la forêt est positive
- l'institution de l'oblique a été soulignée afin de marquer la fin de la construction
- respect de la volonté passive
- identité tant par son aspect que par la gestion de circulation
- dialogue positif par rapport au patrimoine existant par l'usage du porche
- usage des matériaux bruts, le choix doit être amplifié pour obtenir de nouveaux regards architecturaux
- éclairage naturel
- volonté de bâtiment passif

Les réserves émises sont les suivantes :

- non-respect dans le paysage
- impact dans le paysage
- rationaliser les surfaces, les zones d'accès
- semble gourmand en circulation extérieure et à l'utilisation du terrain
- apparente complexité dans les choix constructifs
- usage d'une toiture végétale et de l'eau qui en découle
- vérification de la problématique de l'eau
- à éclaircir la fonctionnalité des zones de dépôt et de stockage
- implantation invasive à proximité d'une zone Natura 2000
- études d'incidences Natura 2000
- structure du bâtiment
- préciser les abords
- rationaliser la zone de recul et les matériaux
- passage sous porche, caractéristiques formelles et usuelles doivent être encore amplifiées
- le délai de permis est à examiner

Certaines des réserves émises sont en contradiction directe avec les motivations du projet.

Par ailleurs, lors de la réunion du Comité d'accompagnement du 9 mai 2011, d'autres réserves importantes sont apparues, telles que :

- la zone non aedificandi de la lisière de la forêt,
- le choix de l'implantation propre du bâtiment et de son obliquité,
- la gestion des eaux (pluies et grises),...

Pour mémoire, le PRAS stipule :

## **16. Zones de servitudes au pourtour des bois et forêts**

En l'absence de plan particulier d'affectation du sol en vigueur à la date d'approbation du plan régional d'affectation du sol, les bois et forêts situés en zones forestières ou marqués en surimpression sont entourés d'une zone non aedificandi, revêtement du sol compris. Elle s'étend sur une profondeur de 60 mètres à partir de la limite du bois ou de la forêt.

Lorsque les conditions locales le permettent, cette profondeur peut être réduite jusqu'à 30 mètres aux conditions suivantes:

- 1° les actes et travaux présentent des caractéristiques urbanistiques semblables à celles des constructions existantes avoisinantes ;
- 2° les actes et travaux permettent d'assurer une transition harmonieuse entre les bois et forêts et le tissu urbain existant ;
- 3° les actes et travaux ont été soumis aux mesures particulières de publicité.

L'interdiction de bâtir ne s'applique toutefois pas aux parcelles sur lesquelles des constructions existent au jour de l'entrée en vigueur du plan régional d'affectation du sol.

Cependant, toute transformation ou reconstruction de ces constructions existantes entraînant un accroissement supérieur à 20% du volume bâti est soumise à des mesures particulières de publicité. Cet accroissement ne peut permettre de déroger à la limite des 30 mètres.

Le nouveau bâtiment étant implanté partiellement dans cette zone, le bureau d'études a émis la proposition de procéder à des élagages ou à l'abattage des arbres situés en lisière de la forêt afin de remédier à ce problème. Lors de la réunion du 9 mai dernier, tant la Direction de l'Urbanisme que la DMS ont souligné que la construction d'un nouveau bâtiment ne pouvait justifier une telle proposition. La CRMS se rallie pleinement à cette position ; elle exclut la proposition de déplacer la lisière.

Comme la DMS, la CRMS s'interroge également sur la justification de marquer la fin du bâti par une implantation en oblique du bâtiment, contrairement aux bâtiments existants. Le bureau d'études fournira plusieurs propositions d'implantations, avec des reculs différents (30, 35 et 40m), ainsi qu'une orientation perpendiculaire et un rapprochement de la drève St-Hubert.

Concernant le rejet des eaux sur le site, l'IBGE envisage l'évacuation des eaux de l'ensemble de la propriété (Brigade + maisons forestières), et ce plutôt via un lagunage que par un système trop sophistiqué. Il faut garder à l'esprit que le site se trouve en zone Natura 2000 et qu'une zone de captage en fond de parcelle limite cette possibilité.

En conclusion, et sans vouloir remettre en question la nécessité de loger correctement la brigade forestière, la CRMS observe que le projet sélectionné présente plusieurs incompatibilités avec les conditions de conservation d'un site classé et d'une zone Natura 2000. Parmi celles-ci :

- l'impact du projet au niveau du paysage,
- le choix de l'implantation du nouveau bâtiment en lisière de la forêt,
- l'importance des superficies construites,
- l'aménagement des abords, les rampes et les parkings
- l'aspect du nouveau bâtiment.

La DMS et la CRMS optent plutôt pour un programme moins lourd, supposant des accès et une circulation motorisée limités, permettant une implantation entre les maisons existantes, légèrement en recul, garante d'une meilleure intégration paysagère et architecturale dans le site.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. Ph. Piéreuse et H. Vanderlinden); A.A.T.L. – D.U. (Mme C. Defosse).